

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 septembre 2005
(convocation du 12 septembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SECUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BRACQ Mireille à M. SIMON Patrick
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BANNEL Jean-Didier
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles
M. DOUGADOS Daniel à Mlle. COUTANCEAU Emilie
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SEUROT Bernard
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge
M. LAMAISON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Construction du tramway 1ère phase - Bâtiments des garages et ateliers - Gros oeuvre / charpente - Marché n°0 1/101 U - ATEL 22 - Transaction - Autorisation

Monsieur JOUVE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par marché n° 01/101 U la Communauté Urbaine a confié, le 30 janvier 2001, les travaux de gros œuvre / charpente des bâtiments des garages et ateliers du tramway au groupement d'entreprises SPIE CITRA OUEST / CM PAIMBOEUF.

Ce marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 3 811 025,11 € HT soit 4 557 986,04 € TTC suite à un appel d'offres ouvert au niveau européen.

Par délibération n° 2001/0448 du 18 mai 2001, le Conseil de Communauté a autorisé l'avenant n°1 transférant la co-traitance de ce marché à la société CANCE.

Par délibération n° 2002/0299 du 31 mai 2002, le Conseil de Communauté a autorisé l'avenant n°2 au marché prenant en compte un certain nombre de modifications techniques liées principalement à la découverte de la pollution du terrain et aux adaptations des locaux aux demandes de l'exploitant. Le montant de cet avenant n° 2 s'est élevé à 732 837,03 € HT et a porté le montant du marché à 4 543 862,14 € HT.

Par délibération n°2002/0906 du 20 décembre 2002, le Conseil de Communauté a autorisé l'avenant n°3 intégrant au marché les adaptations de travaux induites soit par l'attribution tardive d'autres lots de la construction du bâtiment, soit suite à des demandes de l'exploitant, soit par la correction d'erreurs de conception ou d'oubli d'interfaces des maîtres d'œuvre (maître d'œuvre du bâtiment et maître d'œuvre projet général). Le montant de cet avenant n°3 s'est élevé à 136 746,63 € HT portant le montant du marché à 4 680 608,77 € HT.

Dans le cadre de la notification du décompte général, le 17 mai 2004, et de l'article 13.44 du cahier des clauses administratives générales travaux, le titulaire a signé avec réserves ce document et a présenté le 28 juin 2004 et le 11 février 2005 au maître d'œuvre et au maître de l'ouvrage sa demande de réclamation pour un montant de : 397 700,86 € HT.

Cette réclamation se décompose comme suit :

- 344 018,08 € HT au titre de prestations exécutées et estimées non payées dans le cadre du marché,
- 53 682,78 € HT au titre de la gestion du compte prorata mis en place pour la construction du bâtiment et ce pour toutes les entreprises y intervenant.

Concernant la gestion du compte prorata par le titulaire du marché, il est impossible à la Communauté Urbaine de Bordeaux de traiter ce problème relevant de relations entre les différentes entreprises intervenant sur la construction de l'atelier dépôt.

Concernant l'exécution du marché, le titulaire considère que des prestations qu'il a réalisées n'ont pas été intégrées dans le marché.

Après analyse du dossier par le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage et après négociations avec le titulaire, un accord est possible pour un montant de 113 842,55 € HT soit une diminution de 71,37 % par rapport à la demande. La réclamation comporte 10 demandes formulées par le titulaire : 6 demandes peuvent être soit totalement ou partiellement acceptées car correspondant à des prestations demandées par le maître de l'ouvrage et justifiées, 4 doivent être refusées. (cf. tableau joint en annexe détaillant les demandes)

La Communauté Urbaine de Bordeaux peut accepter de régler, au titre du préjudice subi par le titulaire du marché lors de la réalisation des prestations non prévues au marché n°01/101 U, la somme de 113 842,55 € HT soit 136 155,69 € TTC.

Les négociations relatives à la réclamation du titulaire du marché, faites en application du cahier des clauses administratives générales travaux, dans le cadre du décompte général et définitif du marché, aboutissent à la conclusion d'une transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Le montant de l'indemnité accordée sera financé sur le budget annexe transports de l'exercice en cours, chapitre 23 – article 23130052 – programme TW10D. Déjà provisionné sur le budget de l'opération, il n'aura pas d'impact sur la provision pour aléas.

Toutefois, le titulaire, tout en acceptant la somme de 113 842,55 € HT au titre des prestations exécutées, maintient sa demande de règlement des frais de gardiennage au titre du compte prorata mais pour 35 391,25 € HT uniquement.

La maîtrise d'ouvrage ne peut accepter cette nouvelle demande.

Aussi, compte tenu des éléments exposés ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- approuver le montant de l'indemnité tel qu'arrêté ci-dessus à un montant total de 113 842,55 € HT soit 136 155,69 € TTC
- autoriser M. le Président à signer la convention de transaction dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec le groupement d'entreprises SPIE CITRA OUEST / CANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
5 OCTOBRE 2005**

M. ALAIN CAZABONNE

